

Budget 2025 : les mesures de soutien au secteur agricole



© 2024 Les Echos Publishing

Malgré un projet de loi de finances pour 2025 placé sous le signe de l'austérité, divers allègements fiscaux en faveur des agriculteurs sont renforcés, et ce conformément aux promesses consenties par le gouvernement en début d'année. Présentation, dans les grandes lignes, des mesures envisagées.

Avertissement : compte tenu du contexte politique compliqué et du risque pour le gouvernement d'être renversé par une motion de censure, ce projet de loi de finances pourrait bien ne pas être adopté, tout au moins pas en l'état...

Accompagnement de la transmission des exploitations

Plusieurs dispositifs permettent d'exonérer les plus-values professionnelles réalisées lors de la cession d'une entreprise individuelle. Ces dispositifs seraient renforcés lorsque la transmission des exploitations s'opère au profit de jeunes agriculteurs bénéficiant d'aides à la première installation. Voici ce qui est prévu.

Exonération en fonction des recettes

Lorsque le montant moyen des recettes annuelles hors taxes des deux dernières années dégagées par l'exploitation n'excède pas certains seuils et que l'activité agricole a été exercée

pendant au moins 5 ans, une exonération s'applique aux plus-values de cession. Ces seuils seraient relevés de :

- 350 000 à 450 000 € pour une exonération totale ;
- 450 000 à 550 000 € pour une exonération partielle et dégressive.

Exonération en fonction de la valeur des biens transmis

Lorsque le prix de cession de l'exploitation n'excède pas certains seuils (hors biens immobiliers) et que l'activité agricole a été exercée pendant au moins 5 ans, une exonération peut s'appliquer aux plus-values. Là aussi, ces seuils seraient revalorisés de :

- 500 000 à 700 000 € pour une exonération totale ;
- 1 à 1,2 M€ pour une exonération partielle et dégressive.

À noter : ce dispositif n'est pas cumulable avec l'exonération en fonction des recettes.

Exonération en cas de départ à la retraite

La vente en raison du départ à la retraite de l'exploitant peut ouvrir droit, sous certaines conditions (activité agricole exercée pendant au moins 5 ans, cessation de toute fonction dans l'exploitation et départ à la retraite dans les 2 ans suivant ou précédant la cession...), à une exonération des plus-values (hors plus-values immobilières). Ce régime serait étendu aux cessions échelonnées sur une durée maximale de 6 ans.

À savoir : les dirigeants de société peuvent, quant à eux, bénéficier d'un abattement fixe sur les plus-values réalisées lors de la cession de leurs titres lorsqu'ils partent à la retraite. Cet abattement serait porté de 500 000 à 600 000 € pour les cessions opérées au profit de jeunes agriculteurs et étendu aux cessions échelonnées dans le temps. En outre, le dispositif, qui doit prendre fin au 31 décembre 2024, serait prorogé jusqu'à fin 2031.

Renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP)

Vous le savez, les exploitants agricoles peuvent pratiquer une DEP, puis l'utiliser au cours des 10 exercices suivants pour faire face aux dépenses nécessitées par leur activité. Les sommes ainsi utilisées devant être réintégrées au résultat de l'entreprise.

Nouveauté envisagée par le projet de loi de finances : la réintégration de la DEP serait exonérée, à hauteur de 30 %, en cas d'aléa climatique, sanitaire ou environnemental ou de calamité agricole, dans la limite de 50 000 € par exercice.

Hausse de l'exonération de taxe foncière

Le projet de loi de finances prévoit également de porter le taux d'exonération de taxe foncière sur les terres agricoles et assimilées de 20 à 30 % à compter de 2025.

Maintien de l'avantage fiscal sur le GNR

Enfin, comme prévu, la suppression progressive de l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR), envisagée à compter de 2024, serait officiellement abandonnée. Le tarif réduit d'accise (ex-TICPE) serait donc maintenu à 3,86 c€/L.

[Art. 18, 19 et 20, projet de loi de finances pour 2025, n° 324, 10 octobre 2024](#)